

élections 2026

Communes

Elections municipales (15 & 22 mars 2026)

EPCI

Les Conseils des EPCI **installés** désignent **un ou plusieurs délégués** des EPCI au SDE22.

» nombre en fonction de la population de l'EPCI (voir au verso)

Parmi ces délégués, **l'EPCI désigne** le ou les délégués qui siègeront au **Comité Syndical** du SDE22

*Un élu ne peut pas être nommé **délégué EPCI** s'il est déjà délégué de sa commune*



L'EPCI en informe le SDE22

avant le 4 mai 2026

via la "fiche de renseignement - Délégués des EPCI"

SDE22

Réunion des 8 collèges énergie

Les 29 délégués des EPCI se réuniront au sein des 8 collèges énergie de chaque territoire.

» **Les 8 collèges énergie se dérouleront du 19 mai au 11 juin 2026.**

» **Les dates et lieux restent encore à définir.**



Le SDE22 convoquera les 48 membres du Comité Syndical le 19 juin 2026 à 10h00 pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

(Le lieu de la première assemblée sera précisé dans l'invitation)

Les 8 collèges énergie du SDE22

Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Territoire de Lamballe Terre et Mer

Territoire de Dinan Agglomération et limitrophe

Territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et limitrophe

Territoire de la communauté de communes du Kreiz Breizh et limitrophe

Territoire de Leff Armor Communauté

Territoire de Guingamp Paimpol Agglomération et une commune non adhérente à un EPCI

Territoire de Lannion Trégor Communauté



élections 2026

Suite aux élections municipales, le nouveau Conseil de l'EPCI installé doit désigner **un ou plusieurs délégués** au SDE22.

» de **1 à 5** en fonction de la population de l'EPCI

(les délégués des EPCI ne peuvent pas être délégués communaux)

	Nombre de délégués titulaires à désigner	Nombre de délégués suppléants à désigner	Nombre de membres du Comité Syndical à désigner
Territoire de Dinan Agglomération et limitrophe	5	5	2
Territoire de Lannion Trégor Communauté	5	5	2
Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération	5	5	2
Territoire de Guingamp Paimpol Agglomération et une commune non adhérente à un EPCI	4	4	1
Territoire de Lamballe Terre et Mer	4	4	1
Territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et limitrophe	3	3	1
Territoire de Leff Armor Communauté	2	2	1
Territoire de la communauté de communes du Kreiz Breizh et limitrophe	1	1	1

Les EPCI doivent **informer le SDE22** du nom des délégués titulaires, des délégués suppléants et des membres désignés au Comité Syndical avant le 4 mai 2026

en remplissant la "Fiche de renseignements - Délégués des EPCI"

(disponible dans les documents ressources sur www.sde22.fr - rubrique 'élections 2026')